



Confort habitation Flex - Business Condition Générales

06.2022

Pour autant que vos conditions particulières en fassent mention, votre assurance habitation est étendue à l'assurance « Business ». **Nous** étendons vos garanties, à l'exclusion de la responsabilité civile immeuble, aux objets visés dans la définition du **contenu professionnel** et situés à l'adresse du risque. **Nous vous** assurons jusqu'à concurrence du montant choisi par **vous**, sans application de la **règle proportionnelle**. Ce montant n'est pas indexé. Les conditions générales de l'Assurance Habitation Garanties de base, dont la référence est fournie dans vos conditions particulières, s'appliquent sans réserve, sauf si les conditions de l'option y dérogent. Le cas échéant, les conditions de l'option prévalent.

La garantie est étendue au **matériel** et aux **marchandises** que **vous** déplacez pour une période de 90 jours maximum par année d'assurance, afin de participer à une foire commerciale ou à une exposition dans un pays de l'Union Européenne, y compris lors de leur transport dans un véhicule que **vous** détenez à l'occasion de ce déplacement ; cette extension ne **vous** est pas acquise en cas de **vol**.

1. SPÉCIFICITÉS PAR RAPPORT À VOS GARANTIES DE BASE

Obligations de prévention liées aux programmes et données informatiques

Vous devez sous peine de déchéance de garantie

- conserver une copie des programmes
- procéder à un back-up mensuel des données
- utiliser un anti-virus acquis sous licence, mis à jour régulièrement et activé en permanence.

1. en première assistance, **nous** organisons à votre demande

- le stockage de vos **marchandises**
- la recherche de **matériel** pour assurer la continuité de fonctionnement de votre activité professionnelle.

En cas de **sinistre**, **vous** pouvez obtenir les services d'assistance suivants en téléphonant au 02/550.05.55. Afin d'organiser l'assistance, **vous** devez **nous** contacter avant toute intervention.

2. en dégâts causés par l'eau, votre garantie est étendue au **contenu professionnel** entreposé à plus de 10 cm du sol dans les caves, garages ou annexes, quel que soit le niveau atteint par l'eau.

3. en catastrophes naturelles, sont exclus s'il s'agit d'une **inondation** ou d'un **débordement ou refoulement d'égouts publics**, les dégâts au **contenu professionnel** entreposé dans les caves à moins de 10 cm du sol.

4. en action de l'électricité, sont exclus les dégâts tombant sous la garantie du fabricant ou du fournisseur. **Nous** prenons également en charge à concurrence de maximum 2.750 EUR par **sinistre** le coût de rachat des logiciels payants à usage professionnel et les frais de récupération de données informatiques.

5. le matériel électrique et électronique

Pendant une période de deux ans à compter de leur date d'achat à neuf, **nous** couvrons tous les dégâts imprévisibles et soudains causés à ce **matériel**, situé à l'intérieur du **bâtiment**.

Nous prenons également en charge à concurrence de maximum 2.750 EUR par **sinistre** le coût de rachat des logiciels payants à usage professionnel et les frais de récupération de données informatiques.

Sont exclus les dégâts et pertes

- résultant d'un vice de l'appareil ou d'un virus informatique
 - couverts par la garantie du fabricant ou du fournisseur ou dans le cadre d'un contrat de maintenance
 - résultant de l'usage de logiciels mis gratuitement à votre disposition par leur fabricant ou fournisseur
 - consécutifs au **vol** et au vandalisme.
6. en variation de température, **nous** couvrons à concurrence de maximum 2.750 EUR les **marchandises**, vaccins et autres médicaments nécessaires à l'exercice de votre profession.

La dégradation du **contenu professionnel** en cas d'interruption imprévue de l'alimentation en électricité du **bâtiment** pour une cause indépendante au **bâtiment** assuré n'est toutefois pas couverte.

7. en vol et vandalisme

Si **vous** avez souscrit cette garantie, elle est étendue à votre **contenu professionnel**.

Nous intervenons à concurrence de maximum

	Formule à 10.000 EUR ou à 25.000 EUR	Formule à 50.000 EUR
■ pour l'ensemble du contenu professionnel	■ le montant indiqué dans vos conditions particulières	
■ par objet – si votre contenu est assuré en assurance habitation par une limite par objet – si votre contenu est assuré en assurance habitation par un capital	■ la limite par objet que vous avez choisie ■ 2.750 EUR	■ la limite par objet que vous avez choisie ■ 5.500 EUR
■ pour le contenu professionnel des caves ou greniers lorsque vous résidez dans un immeuble à appartements multiples et si ces locaux sont fermés avec une serrure de sûreté	■ 2.750 EUR par local	■ 5.500 EUR par local
■ pour le contenu professionnel des garages isolés ou sans communication directe avec le bâtiment principal et si ces locaux sont fermés avec une serrure de sûreté	■ 2.750 EUR par local	■ 5.500 EUR par local
■ pour le contenu professionnel des annexes , si ces locaux sont fermés avec une serrure de sûreté	■ 2.750 EUR par local	■ 5.500 EUR par local
■ pour le vol commis par une personne autorisée à se trouver dans le bâtiment	■ 2.750 EUR	■ 5.500 EUR
■ pour le vol commis avec violence ou menace sur votre personne n'importe où dans le monde, en ce compris le vol par intrusion dans un véhicule que vous occupez	■ 5.500 EUR	■ 11.000 EUR
■ pour le contenu professionnel que vous déplacez à l'occasion d'un séjour temporaire professionnel dans un bâtiment	■ 5.500 EUR	■ 11.000 EUR
■ Pour le vol de valeurs	■ 1.100 EUR	■ 2.200 EUR

Notre garantie est étendue au remboursement des faux billets de banque que **vous** avez acceptés de bonne foi dans le cadre de vos activités professionnelles, sur présentation de l'attestation émise par l'autorité concernée et à concurrence de maximum 2.750 EUR par année d'assurance. Pour cette extension, nous appliquons une franchise de 50 EUR non indexés par an.

Obligations de prévention

Les obligations de prévention prévues par votre assurance **vol** sont également d'application.

2. ESTIMATION DES DOMMAGES

les dommages sont évalués

- en **valeur réelle** : le **matériel** sauf s'il s'agit de matériel électrique ou électronique, les biens appartenant à votre clientèle
- à la **valeur du jour** : vos **marchandises**
- en ce qui concerne les appareils électriques ou électroniques
 - si l'appareil est techniquement réparable, **nous** prenons en charge la facture des réparations.
 - si l'appareil n'est pas techniquement réparable, **nous** intervenons en **valeur à neuf**.

Dans tous les cas, l'indemnité est limitée à la **valeur à neuf** d'un appareil de performance comparable.

- à leur **valeur de reconstitution matérielle** : les copies d'archives, de documents, de livres de commerce, de plans, de modèles et autres supports d'informations
- en **valeur à neuf** : le rachat des logiciels payants à usage professionnel.

3. MODALITÉS D'INDEMNISATION

Lorsque le total des indemnités dues pour le **contenu professionnel** excède le montant assuré mentionné en conditions particulières, les droits de chaque assuré sont réduits proportionnellement jusqu'à concurrence de ce montant.

LEXIQUE

Afin d'alléger le texte de vos assurances, **nous** avons groupé dans ce lexique les explications de certains termes ou expressions qui sont mis en **gras** dans vos conditions générales et qui sont propres à l'option « Business » ; **vous** trouverez la définition des autres termes mis en **gras** dans le lexique de votre assurance habitation et le cas échéant de votre assurance **vol**.

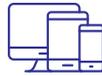
Ces définitions délimitent notre garantie. Elles sont classées par ordre alphabétique.

Contenu professionnel

Il comprend

- votre **matériel**
- vos **marchandises**
- vos **valeurs**, à concurrence de maximum 4.400 EUR
- le **matériel** appartenant à l'un de vos employés ou ouvriers
- le **matériel** que vos collègues et leur personnel utilisent pour exercer la profession dans le **bâtiment** ; cette couverture leur est acquise en complément et après épuisement des garanties prévues par tout contrat d'assurance qu'ils auraient souscrit personnellement et couvrant les mêmes biens.
- les biens personnels de vos patients et clients, sauf les véhicules et leur contenu, à concurrence de maximum 2.750 EUR.

Vous avez besoin de vivre confiant et d'envisager l'avenir en toute sérénité.
Notre métier est de vous proposer les solutions qui protègent votre entourage et
vos biens en vous aidant à préparer activement vos projets.



Retrouvez l'ensemble de vos services
et documents contractuels
sur **MyAXA** via [axa.be](https://www.axa.be)

AXA vous répond sur :

